

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 21 JUILLET 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2021

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Marché «location des illuminations de fin d'année comprenant la pose, la dépose et le raccordement» DG-01-2021 :

- Lot 1 : Location des illuminations de fin d'année : LEBLANC ILLUMINATIONS, 12676,18 € TTC annuel ;
- Lot 2 : Prestation de pose, dépose et raccordement des illuminations : AE2, 15925,20 € TTC annuel.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs- Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 8 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 8 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 24 mai au 30 juin 2021 : 57.75 vacations de 2h.
- Du 1^{er} au 31 juillet 2021 : 12 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 28 mai au 30 juin 2021 : 46.50 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 80.75 vacations de 2h.
 - Du 1^{er} au 31 juillet 2021 : 67 vacations de 2h.

- Recrutement d'un animateur en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 54.25 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole des Prés :
 - Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 17 vacations de 1h ;
 - Du 1^{er} au 6 juillet 2021 : 4 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole de la Ferrage :
 - Du 1^{er} au 30 juin mai 2021 : 17 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 6 juillet 2021 : 4 vacations de 1h.

- Renouvellement du contrat d'un agent administratif – Du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;

- Renouvellement du contrat d'un agent administratif – Du 25 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;

- Renouvellement du contrat d'un agent technique polyvalent – Du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;

- Renouvellement des contrats de deux agents techniques de restauration – Du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;

- Renouvellement du contrat d'un agent d'animation – Du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;

- Renouvellement du contrat (contrat aidé) d'un agent d'animation – Du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus à temps complet ;

- Recrutement d'un agent saisonnier au Service Culture et Tourisme – Du 24 juin 2021 au 19 septembre 2021 inclus à temps complet ;

- Recrutement d'un agent saisonnier au Service Technique – Du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus à temps complet.

2. Transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole (Rapporteur : Madame le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,

Vu le livre V, titre II du code du patrimoine, notamment les articles L. 522-7, L.522-8, L.523-4 R.522-14, sur le rôle des collectivités territoriales pour l'archéologie préventive,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 56.1 du Bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite de gestion des services communs pour la période 2019-2021,

Vu la délibération du n°20.1 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 portant autorisation à Monsieur le Président de la Métropole à signer et à adresser au ministère de la Culture le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du service d'archéologie Nice Côte d'Azur, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°8.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.4 du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2021.06.04-17 du Conseil municipal du 6 avril 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2021,

Vu la délibération n°2021.06.04-17 du conseil municipal en date du 6 avril 2021 portant transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Considérant que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé,

Considérant que Madame le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 30 juin 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 31 mai 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2021.06.04-17 du conseil municipal.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,*
- *Approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,*
- *Autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*
- *Abroger la délibération n°2021.06.04-17 du Conseil municipal du 6 avril 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole.*

3. Plan de financement de la dotation cantonale 2021

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2021, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a accordé une subvention d'un montant de 70 000€ à la Commune de Saint-Jeannet.

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues au budget 2021 de la Commune pouvant être financées par cette dotation cantonale 2021.

- L'aménagement du sol de l'aire de jeux de la Ferrage :

L'aire de jeux située quartier de la Ferrage a été créée en 2014. Le sol actuel est composé de copeaux de bois qui ne sont plus aux normes et ne sont pas adaptés aux structures de jeux déjà existantes.

Le projet consiste à créer un nouveau revêtement de sécurité en associant du stabilisé sur toute la surface de l'aire de jeux et de poser un sol amortissant autour de chaque structure (grand jeu, ressort et maisonnette).

Estimation de la dépense : 29 833,90€ HT

- La création d'une clôture et d'un pare-ballon à l'école élémentaire des Prés :

Suite aux travaux d'extension de l'école des Prés, une partie de la cour a été aménagée et une clôture provisoire a été mise en place en limite de propriété.

Il convient d'installer une clôture rigide avec des occultants ainsi qu'un pare-ballon sur une longueur de 36 mètres.

Estimation de la dépense : 12 172,00€ HT

- La réfection du faux plafond et des luminaires de la cour de l'école élémentaire de la Ferrage :

Le plafond du préau actuel de l'école élémentaire de la Ferrage étant ancien et vétuste, la création d'un faux plafond ainsi que la mise en place de luminaires leds sont prévus au budget 2021 pour éviter la dégradation du plafond.

Estimation de la dépense : 13 632,76€ HT

- Réfection de chaussées :

Plusieurs chemins communaux sont abimés et une réfection de ceux-ci sont nécessaires.

Dans le cadre de la dotation cantonale 2021, la commune souhaite entreprendre des travaux d'enrobé pour les chemins suivants :

Chemin du Peyrouas : estimation de la dépense : 4 989,25€ HT,

Chemin de la Carrière Estrèche : estimation de la dépense : 9 360,50€ HT,

Chemin de la Cabergue : estimation de la dépense : 19 260,00€ HT.

Le coût total des projets est estimé à 89 248,41€ H.T. soit 107 098,09€ T.T.C.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental des Aides aux Collectivités ;

Vu la délibération n°2021.06.04-13 du 06 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 ;

Vu le courrier du Département des Alpes-Maritimes du 16 avril 2021, accordant à la commune une subvention d'un montant de 70 000€ dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2021 ;

Considérant que les projets listés ci-dessus sont éligibles à une subvention au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2021 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 89 248,41€ H.T. soit 107 098,09€ T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- **Subvention du Conseil Départemental** **70 000,00 € H.T.**
Au titre de la Dotation Cantonale 2021
Représentant 78.43% du montant total H.T. de la dépense

Total subvention :

70 000,00€ H.T.

Représentant 78.43 % du montant total H.T. de la dépense

- Part communale

19 248,41€ H.T.

Représentant 21.57% du montant total H.T. de la dépense

Soit un total de :

89 248,41€ H.T.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver le projet d'aménagement du sol de l'aire de jeux de la Ferrage,*
- *Approuver le projet de création d'une clôture et d'un pare-ballon à l'école élémentaire des Prés,*
- *Approuver le projet de réfection du faux plafond et des luminaires de la cour de l'école élémentaire de la Ferrage,*
- *Approuver le projet de réfection de la chaussée, Chemin du Peyrouas,*
- *Approuver le projet de réfection de la chaussée, Chemin de la Carrière Estrèche,*
- *Approuver le projet de réfection de la chaussée, Chemin de la Cabergue,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation du département des Alpes-Maritimes sur tous les documents de communication relatifs à ces opérations,*
- *Préciser que les crédits sont inscrits au BP 2021,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

**4. Exonération totale des redevances pour occupation du domaine public communal pour les commerces situés sur le territoire communal pour l'exercice 2021
(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que selon l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueilleraient jusqu'ici du public et par conséquent l'impossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc...) ;

Considérant que la commune de Saint-Jeannet a souhaité annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 afin de soutenir ces commerces ;

Considérant la liste des commerces éligibles, telle que ci-dessous détaillée, et le montant global d'exonération ;

OCCUPANTS	TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BAR-TABAC « CHEZ LIZA »	Terrasse
BOUCHERIE-TRAITEUR DE LA FONTAINE	Etalage
RESTAURANT « LA TABLES DES BAOUS »	Terrasse
RESTAURANT « LE BIVOUAC » / L'ARDOISE D'ANA	Terrasse
RESTAURANT « LE SAINTE BARBE »	Terrasse
PIZZAS DU BAOU	Véhicule aménagé « Pizza »
SUPERETTE « VIVAL »	Devanture de magasin
ECAILLER (M. GIMENEZ)	Etalage

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *D'adopter l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés ci-dessus pour l'intégralité de l'année 2021;*
- *D'ajuster les recettes du budget 2021 en conséquence soit – 4 191,00 € au compte 70323.*

5. Exonération totale de la taxe de pâturage pour les éleveurs saint-jeannois pour l'exercice 2021

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que selon l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueillaien jusqu'ici du public et par conséquent

l'impossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc...) ;

Considérant que la fermeture des commerces à engendrer des répercussions importantes sur les éleveurs de notre commune,

Il convient donc de soutenir les éleveurs saint-jeannois à savoir Le GAEC Eleveurs des Baous en approuvant l'exonération de la taxe de pâturage pour l'intégralité de l'année 2021.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'exonération totale de la taxe de pâturage pour Le GAEC Eleveurs des Baous d'un montant de 214,67 € pour l'intégralité de l'année 2021 ;*
- *De préciser que les recettes du budget 2021 ont été ajustées en conséquence au compte 7036.*

6. Occupation du domaine public communal – Complément à la tarification des droits de place

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 3 mai 2017 avait procédé à la mise à jour de la tarification relative à l'occupation du domaine public.

Cependant, suite à la demande d'occupation du domaine publique par des propriétaires de camions à pizza, de véhicules aménagés ou de kiosk et structures démontables, le conseil municipal est invité à procéder à la mise à jour de cette délibération,

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2224-18,

Vu la délibération du 16 avril 1981 instaurant une tarification pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du 28 juin 1996 approuvant la « convention- location » des emplacements de parking rue du Baou,

Vu la délibération du 16 juin 2004 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la délibération en date du 28 mai 2010 portant création du marché place de l'Eglise,

Vu la délibération du 26 juillet 2010 portant diminution du montant de la redevance,

Vu la délibération en date du 14 avril 2011 portant adoption d'une charte des terrasses,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 portant création d'un marché dominical place Sainte Barbe,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 approuvant la mise en place d'une tarification des droits de place,

Vu la délibération en date du 3 mai 2017 portant complément à la tarification des droits de place,

Considérant les demandes d'occupation du domaine public de plusieurs propriétaires de camions à pizza, de véhicules aménagés ou de kiosk et structures démontables reçues en mairie,

Considérant les demandes éventuelles de vente ambulante et autres occupations du domaine public,

Considérant que cette occupation ne peut être gratuite,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Abroger la délibération en date du 3 mai 2017 n°2017.03.05-04 portant complément à la tarification des droits de place,*
- *Adopter la tarification pour l'occupation du domaine public détaillée comme suit :*

Cirque		100.00€
Cirque de plein air et marionnettes	Par jour de présence	50.00 €
Vente ou livraison d'outillage	Par jour de présence	50.00€
Vente ambulante Marchés des saveurs Place Sainte-Barbe et Place de l'Eglise	Par mois et par emplacement	15.00€
Vente ambulante forains occupation occasionnelle	Par mètre linéaire et par jour	2.00 €
Vente ambulante lors de festivités :	Par mètre linéaire et par jour	4.00 €
Véhicule aménagé	Vente régulière par mois	200.00€
Kiosk ou structure démontable	Vente régulière par mois	200.00 €
Stationnement occasionnel (autorisé par arrêté municipal) de caravanes ou camping-car sur le domaine public	Par jour de présence	50.00 €
Terrasses de café, étalages, devantures de magasin	Le m ² par an	20.00€
Pose d'échafaudage / Ponts volants	Au-delà de 48 heures et par ml	15.00€

Pose d'étais ou d'étrésillons sans mise en place d'échafaudage	L'unité par jour	3.00€
Emplacement de parking sur domaine privé de la commune	Emplacement par an	429.16€ (indice avril 2016 : 100.9)

- *Décider que ces tarifs seront automatiquement révisés le premier janvier de chaque année sur la base du dernier indice connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac de l'INSEE, base Mai 2021 (105.3), France, le tarif applicable sera arrondi à l'entier supérieur.*

7. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2020/2021

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2020

(Hors frais de personnel)

6042-	Achats prestations de services :	- €
60611-	Eau :	12 657,94 €
60612-	Electricité :	29 602,93 €
60621-	Combustible :	2 712,00 €
60622-	Carburant :	2 612,30 €
60623-	Alimentation :	1 122,00 €
60631-	Fournitures d'entretien :	9 346,42 €
60636-	Vêtements de travail :	1 324,96 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	4 734,56 €
6067-	Fournitures scolaires :	16 284,80 €
6068-	Autres matières et fournitures :	285,20 €
611-	Contrats prestations services :	16 302,23 €
6135-	Location mobilières :	7 672,93 €
61521-	Entretien terrains :	3 374,37 €
61522-	Entretien bâtiments :	5 375,57 €
615231	Entretien et réparations voiries :	2 871,08 €
61551-	Entretien matériel roulant :	1 561,74 €
6156-	Maintenance :	4 497,00 €
616-	Assurances :	39 428,83 €
6184-	Versement à des organ.formation :	950,00 €

6247-	Transports :	- €
6262-	Téléphone :	4 069,02 €
6283-	Frais de nettoyage des locaux :	32 050,16 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	8 273,00 €
TOTAL		207 109,04 €

Nombre d'élèves scolarisés (2020/2021) :

Primaire Ferrage :	97
Primaire Près :	159
Soit un total d'élèves en primaire :	256
Maternelle Ferrage :	58
Maternelle Près :	63
Soit un total d'élèves en maternelle :	121
Total des élèves scolarisés :	377

(A) Total dépenses (hors frais de personnel) : 207 109,04 € soit 549,36 € par élève

(B) Dépenses de personnel pour les classes élémentaires : 184 248,73 € soit 719,72 € par élève

Coût Total par élève en classe élémentaire : (A) + (B) soit 1 269,08 € par élève

(C) Dépenses de personnel pour les classes maternelles : 155 638,89 € soit 1 286,27 € par élève

Coût Total par élève en classe maternelle : (A) + (C) soit 1 835,63 € par élève

**8. Abandon de la procédure d'acquisition d'un terrain Thomassin – Parcelle AD 103
(Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2011.17.06-06 du 17 juin 2011, la Commune de Saint-Jeannet avait émis un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain dit « délaissé » de 103 m² cadastrée AD 103 auprès de M. THOMASSIN. Aucune démarché n'ayant été entreprise depuis cette délibération, et le nouveau propriétaire ne souhaitant pas prendre à sa charge les frais liés à cette acquisition, il convient donc de retirer la délibération devenue sans objet.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011.17.06-06 du 17 juin 2011 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de M. THOMASSIN,

Considérant qu'aucune procédure n'a été entreprise à la suite de cette délibération depuis 2011,

Considérant qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le nouveau propriétaire,

Considérant qu'il convient ainsi d'abroger la délibération n°2021.06.04-17 du conseil municipal,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Abroger la délibération n°2021.06.04-17 du conseil municipal relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de M. THOMASSIN cadastrée AD 103,*
- *Autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

9. Appel à projets de promotion du développement durable des communes de la Métropole Nice Côte D'Azur - Edition 2020
(Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE)

Madame la maire informe l'assemblée que l'édition 2020 de l'appel à projets de promotion du développement durable des communes de la Métropole Nice Côte D'Azur – Edition 2020 (ancienne appellation des projets agenda 21 métropolitain), portera sur 8 thématiques auxquelles la Métropole souhaite donner une impulsion :

- L'utilisation des énergies renouvelables ;
- La lutte contre la pollution plastique ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La lutte contre la pollution lumineuse ;
- La gestion écologique des espaces verts et de la nature ;
- La végétalisation et la perméabilisation des villes ;
- L'agriculture urbaine, dont les jardins familiaux, partagés, pédagogiques et d'insertion ;
- L'économie circulaire sociale et solidaire.

La commune a retenu comme thématique la lutte contre la pollution plastique car cette démarche s'intègre parfaitement dans l'action « zéro plastique » à laquelle la Région a souscrit.

L'intitulé du projet est le suivant : « Objectif zéro plastique ; sensibilisation de l'ensemble des écoles sera confiée par la commune à l'association Ruchers des Baous ».

En effet, le jardin participatif de Saint Jeannet situé à l'entrée principale du village est maintenant bien implanté dans la vie communale et propose de nombreuses manifestations, actions de sensibilisation à l'agroécologie tout au long de l'année.

L'association a également participé à la création d'un potager pédagogique à l'école primaire de la Ferrage.

La volonté de la commune est d'aider à développer les actions tournées vers la jeunesse sur les thèmes de la biodiversité, des méthodes de culture respectueuses de l'environnement, de la prévention et de la valorisation des déchets.

Le projet « zéro plastique » permettra la sensibilisation des écoles maternelles et primaires de Saint-Jeannet mais également de l'ensemble des acteurs de la commune par le biais des actions mises en place par les enfants.

L'association « Jardins et Ruchers des Baous », les écoles primaires de la Ferrage et des Prés sont les partenaires du projet.

Le contexte, les objectifs, le contenu, les résultats attendus :

• Le contexte

Matière extrêmement pratique et incroyablement performante, le plastique est utilisé dans tous les secteurs d'activité, et en particulier sous forme d'emballage

De 1 million de tonnes en 1950 la production mondiale est passée à plus de 380 millions de tonnes de plastique en 2015. Cette matière encore trop peu recyclée (6%) est devenue une source de pollution majeure, au point de créer cinq continents de plastique dans les océans de la planète. Le plastique, sous forme de micro et nano particules, se retrouve également dans l'air, dans la neige, et ainsi que dans nos rivières, nos océans et nos sols causant de graves dégradations environnementales.

La commune de Saint Jeannet a décidé de s'engager en 2020 dans une démarche zéro plastique en signant la charte « zéro déchet plastique » de l'ARPE et du Conseil Régional. Des actions seront mises en œuvre pour réduire la pollution plastique et sensibiliser l'ensemble des habitants de la commune à ces différents enjeux environnementaux et sanitaires

• Objectifs

Le projet visera à sensibiliser tout au long de l'année scolaire l'ensemble des enfants des écoles primaires et maternelles aux enjeux environnementaux liés à la production consommation et traitement final de la matière plastique, mais aussi de réfléchir aux alternatives concrètes pour remplacer pas à pas cette matière au quotidien.

• Contenu

Un programme d'animation permettra d'approfondir le sujet et de réaliser des actions concrètes afin de réduire l'utilisation de plastique, d'engager une politique de tri/recyclage systématique, et de proposer des solutions alternatives au plastique, ceci à différentes échelles à la maison, à l'école, au niveau de la commune.

• Résultats attendus

- Sensibilisation de 385 élèves et de leurs parents à la pollution plastique lors de 16 journées d'animation ;
- Réduction des emballages plastiques à l'école avec un engagement de la mairie (poubelle géante plastique graduée pour mesurer la quantité de plastique jeté au cours de l'année) ;
- Enquête participative menée par les élèves des écoles auprès des commerçants, des habitants, de la mairie, afin de proposer des alternatives à la pollution plastique pour notre commune. L'idée est de déboucher sur un plan d'action municipale pour réduire la pollution plastique à Saint-Jeannet.

• Moyens humains et/ou matériels prévus :

Intervention d'animateurs dans les quatre écoles de la commune sur l'année scolaire 2020-2021.

Les écoles primaires comptent environ 260 élèves répartis en 10 classes du CP au CM2 et les écoles maternelles représentent 5 classes et près de 140 élèves de la petite section à la grande section.

La proposition retenue concerne 16 journées d'animation sur l'année scolaire.

Thèmes abordés selon un programme à préciser avec les enseignants :

- Qu'est-ce qu'un déchet plastique ?
- La gestion des déchets ; production, tri recyclage ;

- Cycle de vie des produits (cradle to cradle, écoconception) et empreinte carbone (matière premier, production, transport, durée de vie des matériaux ...) ;
- Les pollutions des plastiques et l'impact sur la biodiversité et la santé ;
- Mon rôle en tant que citoyen et le rôle des gouvernants (politique publique/droit) vers une société en transition.
- Les alternatives au plastique et une consommation responsable.

● Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet est d'environ 8 600 € en dépenses subventionné à hauteur de 4 000 €.

Aussi,

Vu le caractère exemplaire du projet : « objectif zéro plastique ; sensibilisation de l'ensemble des écoles confiée par la commune à l'association Ruchers des Baous » ;

Vu la prise en compte des trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique (création d'emplois, amélioration de la qualité et du cadre de vie, réduction des impacts environnementaux ...) ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Adopter l'action présentée ;*
- *Adopter le plan de financement proposé ;*
- *Autoriser Madame la Maire à déposer ce projet auprès de la métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet agenda 2020 ;*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle au COF (Saint-Jeannet en Fête) **(Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 6 avril 2021 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2021 et voté une réserve d'un montant de 8 568.92 euros.

Elle informe également l'assemblée que le COF (Saint-Jeannet en Fête) organisera entièrement la fête patronale de la Saint Jean Baptiste, du 20 au 23 août prochain. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300 €. Cette subvention servira à financer une partie de la location du chapiteau et les autres frais engendrés par l'organisation de cet événement afin de leur permettre de mettre en place diverses animations et faire en sorte que cette fête soit à la hauteur des attentes des Saint-Jeannois.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi,

Vu la délibération n°2021.06.04-10 du conseil municipal en date du 6 avril 2021,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du COF (Saint-Jeannet en Fête),

Considérant que cette association assure l'organisation intégrale de la fête patronale de la Saint Jean-Baptiste ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300,00€ au bénéfice du COF (Saint-Jeannet en Fête),*
- *Préciser que cette subvention d'un montant de 3 330,00 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 6 avril 2021 d'un montant de 8 568.92 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.